

## ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST



L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a été créée le 8 août 1967 avec la signature de la Déclaration de l'ANASE (Déclaration de Bangkok) par ses États membres fondateurs : Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande. Le Brunei, le Cambodge, la République démocratique populaire lao, le Vietnam et le Myanmar ont par la suite adhéré, faisant de l'ANASE une institution composée de dix États membres.

La Charte de l'ANASE a été adoptée en novembre 2007 et est entrée en vigueur en décembre 2008. C'est l'accord juridiquement contraignant entre les États membres qui confère à l'ANASE un statut juridique et un cadre institutionnel.

Les principes fondamentaux de l'ASEAN, plus connus sous le nom de «ASEAN Way», reposent sur la non-ingérence, le respect de la souveraineté et la prise de décision par consensus. Bien que salué par les États membres de l'ANASE, ce principe a été considéré comme un défi majeur pour faire avancer les choses dans l'ANASE, en particulier au sein de la Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme de l'ANASE (AICHR) et de la Commission de la promotion de l'ASEAN et Protection des droits des femmes et des enfants (ACWC).

Bien que près de 100 millions de personnes se soient identifiées comme autochtones en Asie du Sud-Est <sup>1</sup>, les peuples autochtones et les droits de l'homme sont des sujets « sensibles » dans l'ANASE, en particulier au sein de l'AICHR. En tant que tel, les questions relatives à l'implication de défenseurs des droits de l'homme autochtones se rendent rarement à la table de discussion.

Cependant, la 40<sup>ème</sup> réunion ministérielle de l'ANASE sur l'agriculture et la foresterie (AMAF) s'est écartée de cette situation typique de l'ANASE en ce qui concerne les questions autochtones.

Les lignes directrices pour la promotion des investissements responsables dans l'alimentation, l'agriculture et la sylviculture, adoptées en octobre 2018, mentionnent explicitement les peuples autochtones dans la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones (UN-DRIP), ainsi que l'importance pour les États membres de faire respecter le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé.

### **Mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ANASE et « l'ASEAN Way »**

La Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme de l'ANASE (AI-CHR) est le principal mécanisme de défense des droits de l'homme de l'ANASE. Créée en 2009, sa principale fonction est d'interpréter les dispositions et d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration des droits de l'homme de l'ANASE, adoptée en 2012. Toutefois, l'AHRD n'a pas répondu aux attentes des organisations de défense des droits de l'homme dans la région<sup>2</sup> et ne fait aucune référence directe aux « peuples autochtones »<sup>3</sup>.

Les autres mécanismes de défense des droits de l'homme sont :

- la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants (ACWC) et
- le Comité de l'ASEAN sur les travailleurs migrants (ACMW).

Chacune a son propre mandat pour garantir les droits du secteur correspondant<sup>4</sup>.

Parmi les trois mécanismes, les organisations autochtones s'engagent davantage avec le CACW et l'AICHR. Les questions autochtones trouvent également plus d'espace de discussion dans ces mécanismes.

Comparé à la Commission, le CAID est considéré comme mieux placé pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans la région. Outre le fait que son mandat a une portée plus large et plus générale, il s'inscrit dans le pilier de la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN - l'un des trois piliers de l'ASEAN -, tandis que le CACW et le CAFM appartiennent à la communauté socio-culturelle.

Le troisième pilier est la communauté économique de l'ANASE<sup>5</sup>. Bien que ces piliers devraient également contribuer à la réalisation de la vision de l'ANASE, il est implicite que le pilier économique revêt une plus grande importance.

Viennent ensuite la communauté politico-sécuritaire, puis la communauté socioculturelle, souvent considérée comme limitée aux échanges culturels et à ce que l'on appelle le «soft power».

Néanmoins, depuis sa création, l'AICHR a été critiqué pour son mandat limité en matière de protection des droits de l'homme et de lutte contre les violations. Comme l'a déclaré Rodolfo Severino, ancien secrétaire général de l'ANASE, l'AICHR n'a « *servi que de centre d'information pour la protection des droits de l'homme, et rien d'autre* ».<sup>6</sup> L'AICHR se tient à l'écart des questions considérées comme essentielles à la protection des droits de l'homme controversés, tels que les défenseurs des droits de l'homme et encore plus les défenseurs des droits de l'homme autochtones. Le ACWC ne fait pas mieux, cependant. Il a encore moins de possibilités de consultation ou de discussion avec les OSC en général - il est moins visible et ne fournit pas d'informations.

Parmi les principaux défis à relever pour faire avancer les choses au sein de l'AICHR, et de l'ANASE en général, se trouve la « Voie de l'ANASE ».

Chaque décision doit être prise par consensus, dans le respect du principe de non-ingérence et du respect de la souveraineté. Cela a par conséquent une incidence sur la manière dont les peuples autochtones s'engagent dans l'AICHR car les États membres de l'ANASE, à l'exception des Philippines, ne reconnaissent pas légalement les peuples autochtones comme des peuples distincts dotés de droits spécifiques, en particulier leurs droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources (LTR).

D'autres États membres émettent des réserves quant à la reconnaissance des peuples autochtones, en particulier en utilisant l'expression « peuples autochtones », bien que l'Indonésie, le Laos et le Vietnam continuent d'insister sur le fait que tous leurs peuples sont des peuples autochtones<sup>7</sup>.

Indépendamment de ces critiques et de cette préoccupation persistante pour les peuples autochtones et les OSC de la région, l'AICHR reste l'institution disponible dans la région qui œuvre pour les droits de l'homme en Asie du Sud-Est. Certains changements ont été apportés graduellement pour rendre l'AICHR plus inclusif et consultatif de son engagement auprès

des OSC's dotées du statut consultatif auprès de l'AICHR. Les réserves spécifiques des États membres concernant des questions spécifiques prévalent toutefois dans ses discussions générales et les résultats attendus. En tant que tel, il reste difficile de prendre en compte les questions autochtones ou même de faire figurer le terme « peuples autochtones » dans leurs documents. Les peuples autochtones sont souvent inclus et impliqués dans l'expression « marginalisés ».

## **Engagement avec l'AICHR sur la consultation et sur les entreprises et les droits de l'homme**

L'engagement avec l'AICHR est souvent basé sur la personnalité ; plus le représentant de l'AICHR est progressiste, plus il est possible de faire pression pour les peuples autochtones. La prise de décision par consensus est toutefois un obstacle persistant. Malgré les possibilités de travail et de coopération individuels, il est difficile de s'assurer que ce travail convainc tous les membres de l'AICHR de se conformer à l'exigence du consensus.

Les représentants actuels de l'AICHR en Malaisie et en Thaïlande ont été les plus pertinents en tant qu'alliés des peuples autochtones. Cela pourrait bientôt changer car le mandat des représentants actuels se terminera en 2019.

En juin 2018, le représentant thaïlandais de l'AICHR a organisé le «*Dialogue interrégional: échange de bonnes pratiques sur les entreprises et les droits de l'homme*».

Dans le cadre de la relation consultative entre les OSC et AI-CHR, le Pacte pour les peuples autochtones d'Asie (AIPP) a eu l'occasion de s'exprimer lors de la session plénière sur l'expérience et les problèmes des peuples autochtones dans le discours sur les entreprises et les droits de l'homme. La réalisation la plus concrète de cette participation, mis à part la sensibilisation générale, était l'espoir que les questions débattues et les recommandations formulées seraient prises en compte dans le document final de l'AICHR, si ce n'était dans le cadre de délibérations connexes entre les représentants. Au cours du dialogue, les États membres ont notamment recommandé «*d'assurer la transparence des étapes et des processus en cause avant le démarrage ou la poursuite de projets de développement et de s'assurer que les directives et les garanties sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme*», et que l'AICHR: *renforcer la collaboration avec les OSC dans la promotion des droits de l'homme dans la région et explorer la possibilité de créer un mécanisme de collaboration avec*

*les INDH de la région et renforcer les activités de surveillance, de protection et de promotion des droits de l'homme dans l'ANASE ».*<sup>8</sup>

Une intervention des OSC's présentes dans le dialogue a également été autorisée à être lue au cours de la session officielle. Cette opportunité est rare dans les réunions de l'AICHR et dépend du représentant organisateur. Les OSC ont recommandé que l'AICHR « *fournisse des informations supplémentaires sur la continuité de tels dialogues, ainsi que des solutions claires, y compris la manière dont les résultats de ce forum seront mis en œuvre dans les travaux de l'AICHR avec les gouvernements et les autres parties prenantes* » et « *s'engager avec les autres mécanismes régionaux des droits de l'homme à tirer des enseignements de leurs expériences, notamment en ce qui concerne l'engagement de la société civile* ». <sup>9</sup>

### **Engagement avec l'AICHR sur la consultation et sur les entreprises et les droits de l'homme**

L'engagement avec l'AICHR est souvent basé sur la personnalité ; plus le représentant de l'AICHR est progressiste, plus il est possible de faire pression pour les peuples autochtones. La décision de consensus est toutefois un obstacle persistant. Malgré les possibilités de travail et de coopération individuelle, il est difficile de convaincre les membres de l'AICHR de se conformer à l'exigence du consensus. The Current Representators in Malaysia and Thailand Act in All-in-on-the-peuples-autochtones. Cela pourrait bientôt être remplacé par le mandat actuel des représentants en 2019.

En juin 2018, le représentant thaïlandais de l'AICHR a organisé le « *Dialogue interrégional : échange de bonnes pratiques sur les entreprises et les droits de l'homme* ». Dans le cadre de la relation consultative entre les OSC et AI-CHR, le Pacte pour les peuples autochtones d'Asie (AIPP) a eu l'occasion de s'exprimer lors de la session plénière sur l'expérience et les problèmes des peuples autochtones dans le discours sur les entreprises et les droits de l'homme. La réalisation la plus concrète de cette participation, mis à part la sensibilisation générale, était l'espoir que les questions débattues et les recommandations formulées seraient prises en compte dans le document final de l'AICHR, si ce n'était dans le cadre de délibérations connexes entre les représentants. Au cours du dialogue, les États membres ont notamment recommandé « *d'assurer la transparence des étapes et des processus en cause avant le démarrage ou la poursuite de projets de développement et de s'assurer que les directives et les garanties*

sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme», et que l'AICHR: renforcer la collaboration avec les OSC dans la promotion des droits de l'homme dans la région et explorer la possibilité de créer un mécanisme de collaboration avec les INDH de la région et renforcer les activités de surveillance, de protection et de promotion des droits de l'homme dans l'ANASE ». <sup>8</sup>

Une intervention des OSC présentes dans le dialogue a également été autorisée à être lue au cours de la session officielle. Cette opportunité est rare dans les réunions de l'AICHR et dépend du représentant organisateur. Les OSC ont recommandé que l'AICHR « fournisse des informations supplémentaires sur la continuité de tels dialogues, ainsi que des solutions claires, y compris la manière dont les résultats de ce forum seront mis en œuvre dans les travaux de l'AICHR avec les gouvernements et les autres parties prenantes » et « s'engager avec les autres mécanismes régionaux des droits de l'homme à tirer des enseignements de leurs expériences, notamment en ce qui concerne l'engagement de la société civile ». <sup>9</sup>

### **Les cinq domaines d'intervention de l'ANASE dans les Objectifs de développement durable (ODD)**

En collaboration avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le gouvernement thaïlandais, l'ASEAN a récemment publié un rapport intitulé *Complémentarités entre la vision communautaire ASE-AN 2025 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. : Un cadre d'action*. <sup>10</sup>

Le rapport identifie cinq domaines d'intervention et recommande sept « initiatives phares » qui aideraient les pays à concrétiser la vision communautaire de l'ANASE 2025 conforme aux objectifs de développement durable.

Les cinq domaines d'intervention sont

- (1) l'éradication de la pauvreté,
- (2) les infrastructures et la connectivité,
- (3) la gestion durable des ressources naturelles,
- (4) la consommation et la production durables et
- (5) la résilience <sup>11</sup>.

La CESAP et l'ANASE Le secrétariat assurera conjointement le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du rapport et le présentera aux organes compétents des Nations Unies et de l'ANASE.



La Déclaration de 2017 sur la mise en œuvre, dans le Plan-cadre communautaire de l'ANASE de 2025 et les ODD<sup>12</sup>, de l'importance de prendre en compte les spécificités des sexes, souligne de nouveau l'importance de collecter, gérer, analyser, diffuser et garantir l'accès à des données de haute qualité, fiables et actualisées, ventilées par sexe, par âge et par sexe et caractéristiques socioculturelles et économiques.

La Déclaration « *confie à la Réunion ministérielle de l'ANASE sur les femmes (AMMW), avec l'appui du Comité de l'ANASE sur les femmes (ACW), d'examiner, de coordonner, de surveiller et de rendre compte de ses progrès au moyen d'instruments actions, avec le soutien des États membres de l'ANASE* ».

Ces documents de l'ASEAN relatifs aux ODD précisent les institutions pertinentes au sein de l'ASEAN pouvant être suivies par les OSC lors du suivi de la mise en œuvre des ODD dans la région. La ventilation des données par caractéristiques socioculturelles et économiques devrait refléter et mettre en évidence la situation des peuples autochtones au regard du Programme 2030. L'ACWC peut désormais aussi être directement inclus dans les institutions avec lesquelles s'engager pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans son rapport annuel à la réunion des ministres de l'ANASE sur le bien-être social et le développement (AMMSWD), qui est copiée à l'ACW.

## **Investissement dans l'alimentation, l'agriculture et la sylviculture dans l'ASEAN**

Les Principes directeurs pour la promotion des investissements responsables dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts ont été adoptés lors de la 40<sup>ème</sup> réunion officielle des hauts responsables de l'ANASE en octobre 2018. Les Principes font référence directe aux peuples autochtones et leur définition est conforme à la Convention de l'OIT. 169 et la DNUDPA. En outre, ses lignes directrices sur «*la contribution à un développement économique équitable, durable et inclusif et à l'élimination de la pauvreté*» mettent l'accent sur le fait que les États membres introduiront - pour les zones impliquant les peuples autochtones - une stratégie d'engagement communautaire dans les contrats investisseur-État, y compris un accord de développement communautaire qui respecte le principe du FPIC, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme et au Manuel du FPIC de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).<sup>13</sup>

Ce document est un énorme changement par rapport aux documents de l'AI-CHR ou même du ACWC. C'est un document de plaidoyer utile pour les organisations autochtones et leurs alliés dans la région. La « voie ASEAN » demeurera toutefois un défi si ce document devait être utilisé dans le AICHR ou le ACWC. Ces mécanismes au sein de la structure de l'ASEAN fonctionnent souvent en vase clos et leur rapprochement ne sera pas une tâche facile, en particulier pour une institution qui lutte toujours pour maintenir et maintenir un engagement significatif avec les sociétés civiles et pour reconnaître les peuples autochtones sans réserve.

## Notes and References

1. Two-thirds of the approximately 370 million indigenous peoples in the world live in Asia but no accurate data is available on the population of indigenous peoples in the ASEAN region as few Member States consider their indigenous identities, which are, therefore, not taken into account in national censuses.
2. See *The Diplomat*, “Human Rights Declaration Falls Short” at <http://bit.ly/2IFFOmP>
3. “Association of Southeast Asian Nations (ASEAN)”, *The Indigenous World*. International Work Group for Indigenous Affairs, pp. pp. 604-611. April 2018. At <http://bit.ly/2IPjkzw>
4. See links for more information on ACWC and ACMW, respectively: <http://bit.ly/2IT0o3h> and <http://bit.ly/2IHgVXJ>
5. On ASEAN’s Three Pillars: <http://bit.ly/2IB1kZB>
6. See *The Diplomat*, “Is Promoting Human Rights in ASEAN an Impossible Task?” at <http://bit.ly/2IT278L>
7. See further information on recognition of indigenous peoples in ASEAN at <http://bit.ly/2IGadRI>
8. See presentation and all the recommendations at <http://bit.ly/2IGaCUe>
9. Read the full statement from CSOs during the AICHR interregional dialogue at <http://bit.ly/2IE7k3Z>
10. See the SDG Knowledge Hub, “ASEAN, ESCAP Propose 7 Initiatives to Achieve SDGs in the Region” at <http://bit.ly/2ICVs28>
11. See the full UN ASEAN Complementarities Report at <http://bit.ly/2ICVwio>
12. Op. cit. *Indigenous World 2018*
13. See the full ASEAN Guidelines on responsible investment in food, agriculture, and forestry at <http://bit.ly/2IT36FZ>

---

*Marie Joyce Godio is an Ibaloi-Kankanaey-Kalanguya of the Igorots of Cordillera, Philippines. She has worked on various social development initiatives in the Philippines. She previously worked as Human Rights Campaign and Policy Advocacy Programme*



*Coordinator of Asia Indigenous Peoples Pact.*

**Source : IWGIA The Indigenous World 2019**

**Traduction par le GITPA [www.gitpa.org](http://www.gitpa.org)**